

Instruction des accidents du travail



Service Gestion des Risques Professionnels
Catherine PRUJA - Christopher BONVALET

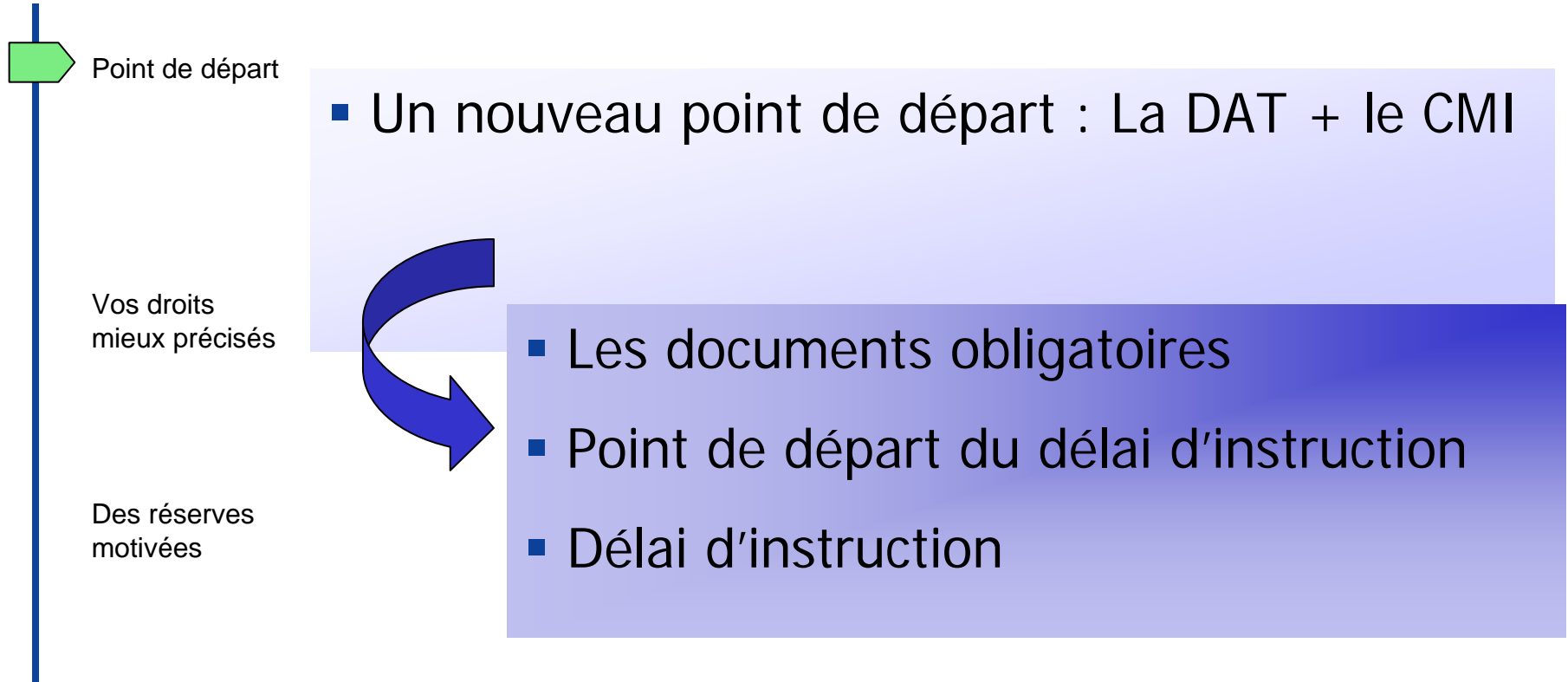
Point de départ

Objectif de la rencontre

Vos droits
mieux précisés

Présenter les nouvelles modalités d'instruction des AT/MP à compter du 1er janvier 2010, conformément au décret du 29 juillet 2009

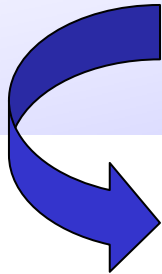
Des réserves
motivées



Point de départ

- Nouveau : vos droits mieux précisés

Vos droits
mieux précisés



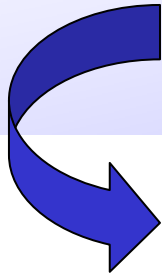
- Information de la décision de la CPAM
- La contestation de la décision
- Information sur le taux d'incapacité permanente

Des réserves
motivées

Point de départ

■ Des réserves motivées

Vos droits
mieux précisés



- Si vous souhaitez faire des réserves sur la décision : elles doivent être motivées
- Déclenchement d'une investigation de la CPAM sur les circonstances ou cause de l'accident
- Garantie du caractère contradictoire de la procédure

Des réserves
motivées